

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°28

OBJET : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Date de la Convocation :
18/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Madame LIBONATI Julie ;
Monsieur DANIELLI Francois ;
Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Article 2 : La présente désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le conseil municipal.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

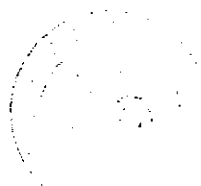
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre



La Maire,

Carole FIORI